
L'an deux mil vingt-trois et le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.DELAVY ; F.MALARD

Absents 2

J-F BONIN ; S.CHEVRY

Date de convocation : 04/10/2023

Secrétaire de séance : Séverine BRUN

Pouvoirs 2

J-F BONIN donne pouvoir à C.SAVOI ; S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU
PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION PUBLIQUE**

Délibération N° 56/2023

-- * --

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition des 7 immeubles Rue de la Gare en vue de sa démolition et reconstruction de pavillons locatifs sur le site.

Il rappelle également à l'assemblée, la délibération N°40/2023 du 27 juin 2023, déclarant l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 91 section AE sise 19 Rue de la Gare et de poursuivre la procédure d'expropriation.

Vu l'extrait de l'article L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût doivent être mis à disposition au public pendant une durée minimale de 1 mois, appelé à formuler ses observations.

Une fois ce délai passé, Monsieur le Maire sollicitera Madame la Préfète pour un arrêté de DPU (Déclarant d'Utilité Publique) et la déclaration de cessibilité, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition au public de ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- fixe les conditions suivantes :

- le dossier en version papier est consultable en Mairie durant les horaires d'ouverture de l'accueil du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H ainsi que le 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois de 8 H 30 à 12 H.

- une notification sur le tableau d'information extérieur de la Mairie ainsi que sur la porte de l'immeuble concerné sera affichée avec les modalités de consultation du dossier.

- les modalités de consultation seront également publiées sur le site Internet de la Commune ainsi que dans le journal de la Voix de l'Ain.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 13/10/2023



Le Maire,

C. PARD
Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. SAUZI
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODALITE DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET SIMPLIFIE D ACQUISITION PUBLIQUE

Date de transmission de l'acte : 13/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2023

Numéro de l'acte : 56-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20231012-56-2023-DE

Date de décision : 12/10/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes